



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement du Territoire et de la Citoyenneté
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tam.fr
Réf. C2023325002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 621- Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Mars 2023 présentée par l'entreprise MAILLET TP, Bout du Pont 81120 LOMBERS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution de tranchées transversales pour des branchements sur le réseau d'eaux usées sur la route départementale N° 621 de catégorie 1 du PR 31 + 880 au PR 32 + 100 sur le territoire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES, la route sera fermée à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et les transports scolaires et ceci hors week-end :

Du 24 Avril 2023 au 05 Mai 2023.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des poids lourds sera déviée ainsi :

SOUAL vers VIVIERS LES MONTAGNES :

Dans Soual au carrefour RD621X RD926 suivre la RD626 puis la RN126 en direction de Castres.

Dans Castres au carrefour des RN126 X RN112, suivre la RN112 en direction de Mazamet-Labruguière.

Sur la RN112, prendre la sortie sur la RD85 en direction de Naves-Viviers les Montagnes.

Sur la RD85, au carrefour giratoire des RD85 X RD621, prendre la RD621 direction Viviers les Montagnes.

VIVIERS LES MONTAGNES vers SOUAL

Dans Viviers les Montagnes, suivre la RD621 en direction de Mazamet-Labruguière.

Sur la RD621, au carrefour giratoire des RD621 X RD85, prendre la RD85 en direction de Castres.

Sur la RD85, au carrefour giratoire des RD85 X RN112, prendre la RN112 en direction de Toulouse.

Sur la RN112, au carrefour giratoire des RN112 X RN126, prendre la RN112 en direction de Toulouse-Soual..

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement du Territoire et de la Citoyenneté,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,
Le Maire de la Commune de SOUAL,
Le Maire de la Commune de CASTRES,
Le Maire de la Commune de NAVES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VIVIERS-LES-MONTAGNES le

Albi, le

Le Maire

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,



Alain VEUILLET

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tam.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement du Territoire et de la Citoyenneté
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
① : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2023325002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 621- Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Mars 2023 présentée par l'entreprise MAILLET TP, Bout du Pont 81120 LOMBERS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution de tranchées transversales pour des branchements sur le réseau d'eaux usées sur la route départementale N° 621 de catégorie 1 du PR 31 + 880 au PR 32 + 100 sur le territoire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES, la route sera fermée à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et les transports scolaires et ceci hors week-end :

Du 24 Avril 2023 au 05 Mai 2023.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des poids lourds sera déviée ainsi :

SOUAL vers VIVIERS LES MONTAGNES :

Dans Soual au carrefour RD621X RD926 suivre la RD626 puis la RN126 en direction de Castres.

Dans Castres au carrefour des RN126 X RN112, suivre la RN112 en direction de Mazamet-Labruguière.

Sur la RN112, prendre la sortie sur la RD85 en direction de Naves-Viviers les Montagnes.

Sur la RD85, au carrefour giratoire des RD85 X RD621, prendre la RD621 direction Viviers les Montagnes.

VIVIERS LES MONTAGNES vers SOUAL

Dans Viviers les Montagnes, suivre la RD621 en direction de Mazamet-Labruguière.

Sur la RD621, au carrefour giratoire des RD621 X RD85, prendre la RD85 en direction de Castres.

Sur la RD85, au carrefour giratoire des RD85 X RN112, prendre la RN112 en direction de Toulouse.

Sur la RN112, au carrefour giratoire des RN112 X RN126, prendre la RN112 en direction de Toulouse-Soual..

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement du Territoire et de la Citoyenneté,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,
Le Maire de la Commune de SOUAL,
Le Maire de la Commune de CASTRES,
Le Maire de la Commune de NAVES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VIVIERS-LES-MONTAGNES le

Le Maire

Albi, le 18/4/23

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,



Alain VEUILLET

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

WWW.TARN.FR

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

